

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 8 juin 2026 à 18 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Danielle Joly formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : Le directeur général, François Leduc et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

A-26-06-052

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Danielle Joly

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

A-26-06-053

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

5.1 Protocole d'entente pour la mutualisation de certains services - Prime de responsabilité du directeur général

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Danielle Joly

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

A-26-06-054

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 mai 2026, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 11 mai 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Danielle Joly

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

A-26-06-055

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA MUTUALISATION DE CERTAINS SERVICES - PRIME DE RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT l'entente de mutualisation de certains services avec l'organisme Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) effective depuis le 8 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, la Ville de Mont-Laurier convient, par l'entremise de son directeur général, d'assurer la direction du TACAL et, par l'entremise de ses divers services, de mutualiser certaines opérations permettant des gains d'efficience et une réduction des coûts;

CONSIDÉRANT qu'une des obligations de l'entente est que l'Agglomération doit offrir les biens et services convenus avec le TACAL et facturer aux coûts réels les 30 juin et 31 décembre, notamment en lien avec les charges salariales incluant les bénéfices marginaux du directeur général et du personnel de la Ville de Mont-Laurier générées par la mutualisation de ces services, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer une prime de responsabilité au directeur général pour son rôle et responsabilités dans la direction du TACAL;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser une prime de 12,5 % au directeur général de son salaire horaire applicable sur l'ensemble des heures travaillées et chômées rétroactivement au 8 octobre 2025.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Danielle Joly

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

A-26-06-056

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-11-752 attribuant à Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., le mandat pour l'audit du rapport financier de l'exercice 2025 de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2025 consolidé de la Ville, de type municipalité locale avec agglomération, déposé par l'auditeur à la trésorière de la Ville le 8 juin 2026, dans lequel celui-ci fait rapport de sa vérification au conseil, tel que prévu à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le rapport financier 2025 consolidé de la Ville, de type municipalité locale avec agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre, tel que déposé par la trésorière à la présente séance.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Danielle Joly

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

A-26-06-057

MODIFICATION DES SOLDES À FINANCER - RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS A-84, A-85 ET A-86 DE L'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT que l'Agglomération de Mont-Laurier a entièrement réalisé l'objet des règlements listés en annexe selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente et qu'il existe, pour chacun d'eux, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de l'agglomération;

EN CONSÉQUENCE, de modifier les règlements numéros A-84, A-85 et A-86 de l'Agglomération de Mont-Laurier, identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé »;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, l'Agglomération affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général »;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention ».

Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants et identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Danielle Joly

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

A-26-06-058

TRANSFERT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - COÛTS EXCÉDENTAIRES DE RÈGLEMENTS ET PROJETS FERMÉS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de financer, à même l'état des activités financières au 31 décembre 2025, les dépenses excédentaires des projets et règlements fermés à cette date;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter, à même les activités financières 2025, la somme de 504,33 \$ afin de couvrir les dépenses excédentaires des projets et règlements ci-dessous mentionnés :

R-84-A	Appareils respiratoires et acc.....	356,41 \$
R-85-A	Réfection toiture caserne #1.....	63,81 \$
R-86-A	Camionnette et équipements.....	84,11 \$

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 504,33 \$ de l'état des activités financières à l'état des activités d'investissement pour servir de financement aux projets et règlements ci-dessus mentionnés, le tout, tel que démontré aux états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Danielle Joly

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

A-26-06-059

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO A-25-06-079 CONCERNANT UN TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ DE L'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT que des erreurs ont été commises lors de la rédaction de la résolution numéro A-25-06-079 concernant le transfert du surplus non affecté de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires quant au nom du parc industriel visé ainsi qu'au surplus affecté;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro A-25-06-079 comme suit :

- Dans le titre, remplacer les termes « surplus affecté du parc industriel » par « fonds réservé – cession immeubles industriels municipaux »;
- Dans le second paragraphe, remplacer les termes « parc industriel léger » par « parc industriel de la Lièvre »;
- Dans le dispositif, remplacer les termes « surplus affecté « parc industriel » » par « fonds réservé – cession immeubles industriels municipaux ».

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Danielle Joly

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

A-26-06-060

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ AU FONDS RÉSERVÉS - CESSION IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'article 10 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* prévoyant l'utilisation des produits d'aliénation pour couvrir les dépenses relatives aux engagements contractés;

CONSIDÉRANT les dispositions de terrains du parc industriel de la Lièvre en 2025, au montant de 31 950,30 \$;

EN CONSÉQUENCE, de transférer la somme de 31 950,30 \$ du surplus non affecté au 31 décembre 2025, au fonds réservés – cession immeubles industriels municipaux, afin de pourvoir au paiement d'échéances à venir dans le dossier du parc industriel.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Danielle Joly

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

A-26-06-061

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIE-PIERRE GAUTHIER, EMPLOYÉE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

D'accepter la démission de madame Marie-Pierre Gauthier à titre de pompière à temps partiel au Service de la sécurité incendie effective le 15 mai 2026.

Le conseil municipal remercie madame Gauthier pour les 4 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Danielle Joly

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-26-06-062

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Danielle Joly

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire